



**MISSION EDUCATION, SPORT ET
JEUNESSE
SECTEUR IMMOBILIER**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise C.G.P., Zone Industrielle, 4 rue du Luxembourg, 57370 PHALSBOURG, titulaire du lot n°3 Démolition, Gros-Œuvre, marché n° 002869 de l'opération de restructuration du centre de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Suite à l'établissement du DGD, l'entreprise a présenté un mémoire en réclamation sollicitant la prise en charge par le Département du coût de travaux supplémentaires non prévus au marché et n'ayant pas fait l'objet d'avenant en cour d'exécution.

Le protocole a pour objet de régler financièrement ces prestations supplémentaires qui n'ont pas été prise en compte par voie d'avenant.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- travaux d'enlèvement d'éléments encombrants avant réception des travaux.

Article 2 : Montant de l'indemnité.

Le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 1 356.00 € correspondant au solde du marché.

Article 3 : Montant du protocole.

Le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 1 356.00 €.

Article 4 : Financement du protocole

Article 4.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : Restructuration du centre de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg.

Nature : 231314 – Fonction : 33 – Chapitre : 23

Article 4.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 1 356.00 € (mille trois cent cinquante-six euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise C.G.P. pour un montant de 1 356.00 € sur le compte bancaire n° 86456837032, clé 82 - Code banque 16106 - Code guichet 00082, ouvert auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 5 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 6 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY